

Publié le 20/12/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P525_2024

Date : 17/12/2024

OBJET : Contrat de reprise des cartons issus des déchèteries

Exposé

Une consultation a été réalisée en vue d'établir un contrat de reprise des cartons issus des déchèteries.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 11 décembre 2024 et après analyse des offres reçues, jugées régulières, il a été décidé d'attribuer le contrat de reprise à l'entreprise SUEZ qui présente une offre conforme aux exigences fixées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De signer** le contrat de reprise des cartons issus des déchèteries avec l'entreprise SUEZ – Rue du Clos Rouen – 50190 PERIERS,
- **De préciser** que le contrat est conclu pour un prix de reprise du carton issu des déchèteries à 167 € HT/tonne avec un prix plancher s'élevant à 50 € HT/tonne, à la date de signature du contrat,
- **De dire** que le contrat de reprise débute à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale de 3 ans, reconductible par tacite reconduction 1 fois, pour une durée d'1 an, sans que la durée maximale n'excède 4 ans,

- **De préciser** que les recettes sont prévues et inscrites au budget principal (71530-75888-720-75)
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE